

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS336

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Renault, Mme Dogor-Such, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir,  
Mme Bamana, Mme Pollet, M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 2**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Suicide assisté et euthanasie ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir consiste »

les mots :

« Le suicide assisté et l'euthanasie consistent ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir est un acte autorisé »

les mots :

« Le suicide assisté et l'euthanasie sont des actes autorisés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du manque de clarté de l'expression « aide à mourir » et du caractère contestable de la qualification de « droit » qui lui est attachée, le présent amendement vise à lui substituer les termes « suicide assisté » et « euthanasie », afin de renforcer l'intelligibilité de la loi.